

ASSEMBLÉE DE COMMUNE

27 octobre 2025

Élections communales 2026

Législature 2026 - 2031

POUR

*ma
commune*



1. Autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

Bilan sommaire

Actions futures

2. Elections communales 2026

Principe

Qui peut se porter candidat·e ?

Comment déposer sa candidature à la Municipalité ?

Quand déposer sa candidature à la Municipalité ?

3. Déroulement du scrutin - des nouveautés

4. Assermentation des nouvelles autorités

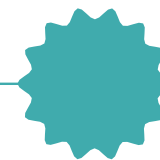
5. Informations complémentaires



AUTORITÉS COMMUNALES

Leur rôle

Le Conseil général	La Municipalité
Parlement de la commune Il décide de : • adoption du budget annuel • impôts et taxes locales • investissements • comptes • règlements communaux Il oriente la politique menée par la Municipalité. Il valide les grands projets communaux. Il participe au développement de la commune.	Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration Elle gère notamment les affaires liées : • aux finances • aux travaux • à la culture • au social • à l'urbanisme • aux services industriels • à la sécurité Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.



CONSEIL GENERAL

Organisation et rémunération actuelles

	Conseil général
Nombre d'élue·e·s	Aucune limite de membres
Nombre de séances	2 à 4 par an 3 à 10 en moyenne en qualité de membre d'une commission
Rémunération	CHF 35/heure en qualité de président.e, membre d'une commission, scrutateur lors des votations



Tâches, charge en temps, rémunération d'un membre de la municipalité

Responsabilité d'un dicastère

Collaboration **étroite** avec les collègues et le personnel communal

Préparation et participation aux séances de municipalité (35 - 40 / an, lundi soir 19:30, 1,5 - 3 h)

Participation aux séances du Conseil général (2 - 4 /an)

Forfait 3500 CHF/an (4500 CHF si syndic.que) **en révision**

Vacations: 50 - 120 h/an selon les projets et les dicastères

Travail avec prestataires extérieurs, préparation de dossiers, surveillance de travaux, rdv avec commissions CG

35 CHF/h **en révision**

Délégué.e aux *instances intercommunales* (écoles, accueil de jour, pompiers, PC, piscine, social, forêts,...); participation au CODIR = participation à une 2^{ème} municipalité

Vacations: selon les instances intercommunales



Répartition actuelle: dicastères & *représentations intercommunales*

Police des constructions, déchetterie, <i>Parc Jura Vaudois</i>	JJ Capt
Bâtiments communaux, police, cultes, forêts, chauffage à distance <i>défense incendie, protection civile, groupement forestier</i>	E V Kaenel
Routes, éclairage public, énergies, espaces verts, social, PECC <i>AJERCO</i>	L Tissot
Evacuation/épuration des eaux, distribution de l'eau, chemins, domaines communaux <i>EHVV</i>	P Cugny
Finances, administration générale, <i>école (ASl7), piscine (AIPCV), ARCAM, UCV, AdCV</i>	G Dolivo



MUNICIPALITE

Bilan sommaire des années 2021-2026, hors tâches standard

CAD: mise en conformité avec nouvelle chaufferie

Parking route de La Praz

PDDE: rapport

Dossier d'autocontrôle de l'eau potable

Travaux de réfection et de désaffectation du cimetière

Révision du Pacom

Site internet, cybersécurité

Archives, mise en ordre



Actions locales futures & dates approximatives des travaux

Mise en conformité du stand et annexes	2026
Distribution de l'eau potable et réserve incendie	2026-2033
Règlement sur l'épuration des eaux	2026
Aménagements routiers: entrée depuis La Praz, carrefour route Chevilly et Grand Rue	2026-2033
Rénovation énergétique (panneaux PV; fenêtres; isolation périphérique) de la SV	2026-2029
P(lan)E(nergie)C(limat)C(ommunal)	2024-2026
Réfection des routes en lien avec les travaux de distribution de l'eau potable	> 2030



Principe

Le Conseil général	La Municipalité
Il n'y pas d'élections communales pour le Conseil général. Ses membres ne sont pas élu·e·s, mais assermenté·e·s en début de législature par le Préfet. Toutefois, il est possible de rejoindre l'organe délibérant en cours de législature ; l'assermentation s'effectuant par la Présidente du Conseil général lors d'une séance du Conseil. Élection du bureau a lieu chaque année pour les postes de président·e, vice·président·e et scruteurs·trices Toutes les électrices et tous les électeurs peuvent siéger au Conseil général.	Municipal·e 1. Scrutin majoritaire à 2 tours 2. Au 1^{er} tour, est élu·e le ou la candidat·e obtenant la majorité absolue, soit + de 50% des suffrages (y compris bulletins blancs) 3. Au 2^e tour, est élu·e le ou la candidat·e ayant obtenu le plus de suffrages 4. L'élection tacite est possible au 2e tour. Syndic·que 1. Scrutin majoritaire à 2 tours 2. Au 1^{er} tour, est élu·e le ou la candidat·e ayant obtenu le plus de suffrages et la majorité absolue, soit + de 50% des scrutins (y compris bulletins blancs) 3. Au 2^e tour, est élu·e le ou la candidat·e ayant obtenu le plus de suffrages 4. L'élection tacite est possible.

Qui peut se porter candidat·e ?

Personne de nationalité suisse :

18 ans révolus

Domicilié·e dans la commune

Inscrit·e au rôle des électeurs·rices

Personne d'un autre nationalité :

Titulaire d'un permis B ou C et 18 ans révolus

Domicilié·e dans la commune

Inscrit·e au rôle des électeurs·rices

Établi·e dans le Canton depuis 3 ans au moins

Résident·e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins



Comment déposer sa candidature à la Municipalité ?

Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal

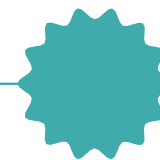
Des modèles de liste sont à disposition auprès du greffe municipal

La liste déposée doit mentionner :

- Nom, prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile
- Les noms, prénoms, années de naissance, lieux d'origine, professions, domiciles et signatures de 3 marraines/parrains inscrit·e·s au rôle de la commune
- Un·e mandataire et un·e suppléant·e; à défaut la première ou le premier signataire est considéré·e comme mandataire et la suivante ou le suivant comme suppléant·e
- Signature par le ou la candidat·e en guise de déclaration d'acceptation

Attention

Une fois la liste déposée auprès du greffe, elle ne peut plus être retirée.



ÉLECTIONS COMMUNALES 2026

Quand déposer sa candidature à la Municipalité ?

Pour le 1^{er} tour

8 mars 2026

du lundi 5 au lundi 12 janvier 2026 à 12 heures précises
au greffe municipal

Pour le 2^e tour

29 mars 2026

jusqu'au mardi 10 mars 2026 à 12 heures précises
au greffe municipal

Délai dépassé, que faire ?

Il est passé 12h00 le 12 janvier/10 mars et vous avez pris la décision d'être candidat·e.
Ce n'est pas trop tard ! Faites fonctionner votre réseau, le bouche à oreille marche aussi !
Les électrices et électeurs peuvent voter pour n'importe quel·le citoyen·ne éligible.



DEROULEMENT DU SCRUTIN - des nouveautés

Municipalité

8 mars 2026

1^e tour

29 mars 2026

2^e tour

Syndic.que

26 avril 2026

1^e tour

17 mai 2026

2^e tour

Election tacite possible au 2e tour de la Municipalité et pour l'élection du/de la syndic.que si le nombre de candidat est égal à celui des sièges à repourvoir.



ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par le Préfet du district.

Cette cérémonie aura lieu le **19 mai 2026 à 18:00**. L'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Dès lors, toute séance du Conseil général qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1^{er} juillet 2026 s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature (2021-2026).



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

Greffe municipal Valérie Siggen
au 021 866 13 83 ou par mail greffe@moiry.ch

Présidente du bureau électoral Isabelle Berney-Monnier
au 076 615 24 73 ou par mail conseilgeneral@moiry.ch

Ou consulter :

Site de la commune <https://moiry.ch>

www.pour-ma-commune.ch

